

Chiffre des décès Covid-19 : canular, charlatanisme et contre-vérité



Par Claude Janvier

[Photo : Chip Somodevilla/Getty Images]

La courte prestation récente en vidéo de Pierre Barnérias – [réalisateur et metteur en scène du documentaire Hold-Up([1] <https://odysee.com/@Tony%D8%B7%D9%88%D9%86%D9%8A:8/hold-up-Le-Coup-de-gueule-de-Pierre-Barn%C3%A9rias:1>)) – m’a fait l’effet d’un électrochoc. En effet, Pierre Barnérias montre un document émanant de Santé publique France([2] organisme officiel)) où est indiqué un total de 41 502 décès Covid-19, dont 14 471 décès sans comorbidités et 27 031 décès avec comorbidités.*

En clair, 14 471 personnes sont réellement décédées du virus depuis mars 2020. Diantre ! Si les chiffres des autres pays sont aussi faibles, on peut se demander légitimement pourquoi avoir paralysé une planète entière. Pourquoi avoir fait tant d’efforts pour faire s’écrouler un pan entier de l’économie mondiale ? Pourquoi avoir précipité dans la détresse et le chagrin un bon nombre de personnes ?

Si la vente des vaccins afin d’engraisser les laboratoires pharmaceutiques est une des réponses et l’imposition d’un pass sanitaire liberticide à une population en majorité tétanisée par le bourrage de crâne coronavirus en est une autre, il n’empêche que lire une des preuves énoncées par Santé publique France – le Saint Graal en matière d’informations statistiques de la santé – laisse rêveur et ne peut qu’interpeller.

Qu’en est-il exactement ?

*** Santé publique France : Covid-19 : Point épidémiologique hebdomadaire du 1er avril 2021. Page 47, tableau 10 :**

Description des décès certifiés par voie électronique avec une mention de COVID-19 dans les causes médicales de décès, du 1er mars 2020 au 29 mars 2021, France (données au 30 mars 2021)

Sexe	Nombre	Pourcentage
Hommes	22 677	55 %
Femmes	18 824	45 %

Cas selon la classe d'âge	Sans comorbidité ou non renseigné		Avec comorbidités		Total	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
0-14 ans	1	20	4	80	5	0
15-44 ans	78	33	162	68	240	1
45-64 ans	771	28	1 978	72	2 749	7
65-74 ans	1 808	30	4 260	70	6 068	15
75 ans et plus	11 813	36	20 627	64	32 440	78
Tous âges	14 471	35	27 031	65	41 502	100

Description des comorbidités	nombre	%
Pathologie cardiaque	9 554	35
Hypertension artérielle	5 990	22
Diabète	4 335	16
Pathologie respiratoire	3 571	13
Pathologie rénale	3 565	13
Pathologies neurologiques([[3] Ce groupe inclut les pathologies neurovasculaires et neuromusculaires. 1 % présentés en ligne ; 2 % présentés en colonne [?]])	2 341	9
Obésité	1 561	6
Immunodéficiences	609	2

Plus loin dans ce rapport :

SURVEILLANCE DE LA MORTALITÉ

► Mortalité lors d'une hospitalisation et en ESMS – établissements sociaux et médico-sociaux (page 41)

- Entre le 1er mars 2020 et le 30 mars 2021, 95 364 décès de patients COVID-19 ont été rapportés à Santé publique France : 69 320 décès sont survenus au cours d'une hospitalisation et 26 044 décès en établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) et autres établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) (données au 28 mars 2021).

- 93 % des cas de COVID-19 décédés étaient âgés de 65 ans ou plus.

Ça se complique.

Entre ces deux pages du même rapport, nous avons une différence de 53 862 personnes décédées et potentiellement égarées. Pourtant Santé publique France, avec ses 3,831 milliards d'euros pour 2021 (oui vous lisez bien) ([4] Tec hospital 24 février 2021 la dotation exceptionnelle de Santé publique France pour 2021 passe à 3,8 milliards d'euros pour la « prévention épidémique et la constitution de stocks stratégiques » (de caviar et de champagne peut-être, car à ce tarif-là)) devrait avoir les moyens de ne pas se tromper. (déjà en 2020, Santé publique France, 625 agents, avait reçu une dotation exceptionnelle de 860 millions d'euros...)

Poursuivons dans le même rapport.

► Mortalité issue de la certification électronique des décès (page 42)

- Parmi les certificats de décès rédigés par voie électronique et transmis à Santé publique France depuis le 1er mars 2020, 41 502 certificats contenaient une mention de COVID-19 parmi les causes médicales de décès renseignées (Tableau 10).
- L'âge médian au décès était de 85 ans et 92,7 % des personnes avaient 65 ans et plus.

Quittons le rapport de Santé publique France et regardons un extrait d'un rapport du CEPIDC([5] Le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc) est le laboratoire de l'INSERM (institut national de la santé et de la recherche médicale) en charge de la production de la statistique sur les causes médicales de décès))

« Les données sont issues de la partie médicale du certificat de décès certifié par voie électronique. Les décès peuvent être enregistrés dans tous les types de lieu de décès (établissements publics ou privés de santé, EHPAD/maison de retraite, domicile, ou dans autres lieux non précisés). Toutefois, un établissement de santé n'utilise pas forcément la certification électronique de décès dans l'ensemble de ces services. »

Donc la différence provient des données de certification électronique des décès associés au Covid-19 (CEPIDC) ?

En 2021, à l'ère électronique et de la 5G, où le personnel administratif est plus important que le personnel technique, et où les e-mails s'échangent instantanément, il y a encore des certificats de décès papier non envoyé électroniquement. On croit rêver. Mais quand on y réfléchit, c'est impossible, car même un certificat papier va être envoyé tôt ou tard par voie

électronique.

Plus loin dans ce rapport :

« Les décès associés au Covid-19 sont identifiés à partir des mentions exprimées par les médecins dans les causes médicales de décès. L'infection au Covid-19 peut être une **suspicion** ou avoir été confirmée biologiquement. »

Pour conclure, voici un extrait d'un rapport du **27 août 2020** :

Les modalités du certificat de décès électronique. La rédaction et la transmission du certificat de décès par Marie-Emilie Pétigny, Juriste MACSF

« Le décret du 27 juillet 2006 a institué, à l'article R. 2213-1-2 du Code général des collectivités territoriales, le certificat de décès établi sur support électronique.

Le médecin doit tout d'abord s'identifier au moyen d'une carte de professionnel de santé ou d'un dispositif équivalent d'authentification.

Le certificat établi par le médecin, l'étudiant ou le praticien comporte deux volets ou trois suivant le cas :

Le volet administratif

Ce volet comporte les rubriques habituelles auxquelles on pourrait s'attendre en matière administrative.

Il mentionne la commune du décès, la date et l'heure du décès, les noms, prénoms, la date de naissance, le sexe et le domicile du défunt ainsi que les informations nécessaires à la délivrance de l'autorisation de fermeture du cercueil et à la réalisation des opérations funéraires.

Ce document est établi en 4 exemplaires, signés par le médecin et transmis par voie électronique à la mairie du lieu de décès, au service chargé des funérailles et à la mairie du lieu de dépôt du corps et au gestionnaire de la chambre funéraire en cas de transport du corps.

Le volet médical

Le certificat de décès comporte également un volet médical relatif aux causes du décès. Soucieux de la protection du secret médical, le

législateur a entendu faire mention d'un volet médical ne comportant ni le nom ni le prénom de la personne décédée.

Les données du volet médical sont transmises par voie électronique à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Le médecin qui atteste du décès peut procéder à des modifications des informations médicales pendant les 96 heures qui suivent l'établissement du certificat et doit opérer une nouvelle transmission à l'Institut de la Santé et de la recherche biomédicale.

L'accès aux informations du volet médical du certificat de décès est instantané, ce qui facilite l'exercice des missions de veille sanitaire.

Le volet médical complémentaire

Quand le médecin qui remplit le volet médical sur les causes du décès constate un obstacle médico-légal, le corps fait l'objet d'une recherche médicale ou scientifique des causes du décès ou d'une autopsie. Le volet médical complémentaire est alors établi par le médecin qui procède à la recherche médicale ou scientifique des causes de décès ou à l'autopsie.

Et la version papier ?

*Bien que la version électronique du certificat de décès soit **en vigueur depuis 2006**, la version papier existe toujours et peut être fournie par l'ARS.*

*Celle-ci ne doit être utilisée qu'en cas de **dysfonctionnement** des moyens électroniques et d'impossibilité de transmettre le certificat de décès par voie électronique dans des délais raisonnables. »*

Donc, cela laisse entrevoir que chez les instances administratives de santé il n'y a que des dysfonctionnements électroniques ? Curieux, car au Ministère des Finances, section Trésor Public, l'électronique semble fonctionner remarquablement...

Trop d'incohérences tuent la crédibilité. Les décès imputés au seul Covid-19 sont minimes. Depuis 2006 – 15 ans quand même – il est certain que les certificats de décès sont pratiquement tous en version électronique. C'est vraiment très très peu probable qu'il y ait eu 53 862 certificats de décès en version papier qui se soient égarés... Ou alors, nous sommes revenus à l'âge de pierre !

Les chiffres ont été faussés et instrumentalisés sciemment afin de tromper la population, de permettre la fabrication de vaccins « salvateurs » vendus à

prix d'or et enfin d'imposer un passeport vaccinal international. Répugnant.

Claude Janvier

Co-auteur avec Jean-Loup Izambert du livre « Le virus et le président », IS
édition (www.is-edition.com)
